

**PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018 A 19H A LA SALLE DES FETES DE LERE**

- 0- Appel
- 1- Lecture des pouvoirs
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018
- 3- Désignation d'un secrétaire de séance :

**I-COMPETENCES**

- I-1) Définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence aménagement de l'espace : équipements touristiques
- I-2) Définition de l'intérêt communautaire pour l'épicerie sociale : maintien de la définition actuelle
- I-3) Compétence facultative : Maison de santé pluridisciplinaire

**II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- II-1) Attribution d'une aide en faveur des TPE au profit de l'entreprise « Corcelle » pour un montant de 3 000€

**III- FINANCES**

- III-1) Décision modificative n°2
- III-2) Demande de subvention du comité d'organisation des Foires Bovines de Vailly sur Sauldre pour la foire aux taureaux
- III-3) Signature de convention d'occupation de locaux du LEGTA pour la bibliothèque de Vailly et l'école de musique du canton de Vailly sur Sauldre

**IV- URBANISME**

- IV-1) Prescription de sites patrimoniaux remarquables

**IV-2) Désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la compétence SCOT du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne**

Questions et informations diverses :

- Information sur le LEGTA
- Information sur le SPANC

**I-COMPETENCES**

**I-1) Définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence aménagement de l'espace : équipements touristiques**

Lors du conseil communautaire du 5 septembre 2018, la définition de l'intérêt communautaire pour l'aménagement de l'espace et en particulier pour les équipements touristiques a été rejetée car la majorité des 2/3 (34 voix) n'a pas été atteinte. En effet, lors du vote préparatoire qui a eu lieu en juillet, il avait été proposé de sélectionner les équipements qui seraient intégrés à la définition finale selon si lors du vote ils recueillaient 34 voix. Pour mémoire, les résultats ont été les suivants :

- Site de la Grange pyramidale à Vailly sur Sauldre : 36 voix pour conserver le site, 8 voix contre, 2 abstentions
- Aire d'accueil de Subligny : 28 voix pour conserver le site, 18 voix contre
- Tennis de Subligny : 9 voix pour le conserver, 36 voix pour restituer le site, 1 abstention
- Site de la Balance à Jars le Noyer : 26 voix pour conserver le site, 19 voix contre, 2 abstentions
- Aire de camping-car à Vailly sur Sauldre : 20 voix pour conserver le site, 24 voix contre et 2 abstentions
- Circuits de randonnées pédestres : 41 voix pour, 3 contre et 2 abstentions
- Circuits de randonnées vélos : 41 voix pour, 3 contre et 2 abstentions
- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables : 22 voix pour, 23 voix contre et 1 abstention

Ainsi, lors du vote en septembre, n'avaient été intégrés que les équipements qui avaient eu 34 voix soit le site de la Grange Pyramidale, les circuits de randonnées pédestres et vélos.

Il est proposé une définition avec les équipements ayant reçu la majorité des voix. La définition correspondante est la suivante :

- Création et fonctionnement de sites d'accueil touristiques et de loisirs : site de la Grange Pyramidale à Vailly sur Sauldre, aire d'accueil de Subligny, Site de la Balance à Jars-Le Noyer
- Circuits de randonnées : sont d'intérêt communautaire la mise en place et l'entretien des équipements de balisage et de signalétique pour la réalisation des circuits de randonnées pédestres et vélos sur le territoire intercommunal

M. PABIOT insiste sur les modalités du vote. L'intérêt communautaire doit être approuvé aux 2/3. M. LAURENT demande si la définition proposée signifie qu'aucun nouveau projet d'aire ne pourrait être entrepris par la CDC. M. PABIOT confirme qu'effectivement, la CDC ne serait plus compétente en ce qui concerne les aires de camping car. Mme CHESTIER précise que la CDC pourra modifier la définition de l'intérêt communautaire si elle souhaite reprendre la compétence ultérieurement. M. PABIOT ajoute qu'aucun nouveau projet n'est en cours de réalisation. M. BARBEAU ajoute que, toutefois, un terrain avait été acquis par la CDC du Sancerrois sur la commune de Saint Bouize pour créer une aire d'accueil. Mme LANTERNIER regrette que le conseil n'ait pas eu connaissance de ce dernier point. Devant l'incompréhension des élus de voter la compétence dans son ensemble, M. PABIOT indique que les règles sont définies par les parlementaires et que les collectivités n'ont d'autre choix que de s'y conformer. M. BILLAUT synthétise : « on prend l'ensemble défini dans la proposition de rédaction ou alors la compétence est étendue à tout le territoire en ce qui concerne les équipements touristiques ? ». En l'état, M. BILLAUT annonce que la définition ne lui convient pas.

M. PABIOT rappelle que la définition proposée résulte du fait que le conseil n'a pas pu se mettre d'accord sur les sites à conserver ou à restituer puisqu'ils devaient obtenir la majorité des 2/3. 2 Solutions étaient possibles : tout garder ou sélectionner les sites à conserver. La majorité des 2/3 a été obtenue pour la conservation des chemins de randonnée et de la grange pyramidale seulement.

M. BILLAUT pointe la question de la représentativité des territoires, puisque certains pèsent plus que d'autres en termes de nombre de voix ; ce qui interfère sur la notion communautaire des choix. Il a l'impression de

ne pas avoir réellement le choix car si le vote de la définition est rejeté, la compétence s'exercera dans son intégralité sur tout le territoire.

M. PABIOT insiste sur cette situation qui résulte du manque de positionnement du conseil à la majorité des 2/3 sur le devenir des équipements touristiques.

Mme PERONNET demande si les travaux du site de la Balance ont été estimés. M. PABIOT rappelle que ces travaux ont été évoqués à maintes reprises. Le montant figure dans de nombreux comptes-rendus de commissions ou réunions.

M. CHENE demande si la CDC a la possibilité de tout abandonner. M. BAGOT ajoute qu'ainsi la CDC pourrait choisir de reprendre uniquement les compétences qu'elle souhaite exercer.

M. de CHOULOT demande pourquoi le site de la Balance est maintenu dans la proposition alors qu'il n'a pas obtenu la majorité des 2/3.

M. PABIOT rappelle que le site de la Balance n'a pas obtenu la majorité des 2/3 : ni pour la conservation, ni pour la restitution. C'est pourquoi le choix a été fait de proposer d'inscrire dans la définition tous les sites qui ont obtenu la majorité absolue afin de sortir de l'impasse.

Mme CHESTIER rappelle que la définition retenue et proposée au vote, découle du vote préparatoire de juillet.

M. PABIOT confirme que le conseil a la possibilité de tout restituer.

M. GARNIER rappelle que des projets sont à l'étude. Si la CDC restitue tous les équipements, que restera-t-il à inscrire dans le contrat de territoire ?

M. VIGUIE propose de laisser ces fonds à la disposition des communes qui ne bénéficieront pas du déploiement du très haut débit.

M. CARRE estime que la CDC ne peut se priver du site de la Balance dans le cadre de sa politique touristique. Mme RUELLE repose la question du montant des travaux de la Balance susceptibles de figurer dans le contrat de territoire. M. PABIOT répond que les travaux s'élèvent à environ 400 000€. Il rappelle que les services apportés par la CDC doivent profiter à tous. Mme RUELLE revient sur le contrat de territoire : elle imagine qu'il a été discuté en réunion de bureau. Elle s'interroge sur les projets du bureau. Mme LANTERNIER estime que la CDC perd du temps. Il faut avancer pour construire des projets. M. BAGOT insiste sur le caractère touristique du site puisqu'il comporte un camping, un gîte, une auberge et un espace propice aux loisirs. M. GARNIER insiste néanmoins sur l'obligation de réaliser des travaux. M. BAGOT estime que la collectivité n'a pas le choix si elle ne veut pas voir l'état du site se dégrader.

La définition proposée est approuvée à 42 voix pour et 7 abstentions : M. Barbeau, Mme Raimbault Agnès, M. Billaut, M. Buffet, Mme Peronnet, M. Charlon et M. Viguié.

## **I-2) Définition de l'intérêt communautaire pour l'épicerie sociale : maintien de la définition actuelle**

Mme LANTERNIER rappelle que la compétence optionnelle action sociale est composée de l'axe « épicerie sociale ». Dans le cadre de la loi NOTRe et suite à la fusion la CDC disposait de 2 ans pour redéfinir l'intérêt communautaire. Sans modification d'ici le 31/12/2018, cela signifie que la communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence.

Concernant l'épicerie sociale, l'intérêt communautaire est le suivant : « création d'une épicerie sociale ». La CDC a construit un bâtiment sur la commune de Belleville sur Loire et verse une subvention annuelle de fonctionnement à l'association gestionnaire.

Il est proposé de conserver la définition actuelle dans l'attente des perspectives et du diagnostic mené avec la CAF et les partenaires dans le cadre de la convention territoriale globale.

Mme LANTERNIER rappelle toutefois que la proposition de la commission était de retirer l'épicerie sociale des compétences de la CDC tout en continuant à travailler sur le sujet. M. BILLAUT indique, comme il l'avait déjà fait lors d'un précédent conseil, que la compétence action sociale doit être appréhendée dans sa globalité sans nécessairement reproduire le même schéma sur tous les anciens territoires.

M. PABIOT précise que le maintien de la compétence n'oblige aucunement la CDC de créer d'autres structures mais elle permet à l'association de continuer à percevoir la subvention. Mme LANTERNIER

rappelle que l'attribution de la subvention sera étudiée lors du vote du prochain budget. M. de CHOULOT pointe la difficulté morale de ne plus soutenir l'association.

La définition : « création d'une épicerie sociale » est approuvée à 48 voix pour et 1 abstention (Mme LANTERNIER).

### **I-3) Compétence facultative : Maison de santé pluridisciplinaire**

Mme CHESTIER indique qu'afin d'achever le travail mené sur le choix des compétences, il reste une compétence facultative pour laquelle il faut se positionner : création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Cette compétence était exercée par l'ancienne CDC du Sancerrois et a permis la création de la maison de santé. La CDC perçoit un loyer des professionnels de santé qui permet de couvrir le remboursement de l'emprunt qui avait été contracté au moment de la construction du bâtiment. Un bail a été conclu avec les professionnels de santé. Le loyer annuel s'élève à 38 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de conserver la compétence facultative « création d'une maison de santé pluridisciplinaire ».

Mme CHESTIER indique que l'équipement fait partie d'un maillage territorial avec un fonctionnement globalisé avec Jars et Savigny qui sont des cabinets satellites. M. BILLAUT propose d'écrire la compétence comme suit : « création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires ». M. VIGUIE craint que cette définition n'empêche les communes de créer une maison de santé. M. PABIOT précise que la définition concerne les maisons de santé au sens de l'ARS.

La compétence facultative « création d'une maison de santé pluridisciplinaire » devient « création de maisons de santé pluridisciplinaires ». La définition est approuvée à l'unanimité.

## **II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **II-1) Attribution d'une aide en faveur des TPE au profit de l'entreprise « Corcelle » pour un montant de 3 000€**

M. BARBEAU annonce que l'entreprise Corcelle située sur la commune de Santranges a sollicité une aide TPE DE 3000€ auprès de la communauté de communes. Cette entreprise spécialisée dans la location de chapiteaux et tentes pour des manifestations souhaite acquérir deux remorques pour le déplacement plutôt que de louer chaque année ce matériel. En effet, la location annuelle de deux tracteurs routiers coûte 30 000€ et l'entreprise souhaite devenir propriétaire de ce matériel au lieu de verser des loyers sachant qu'ils font peu de kilomètres avec ce type de matériel.

Le comité réuni le 25 octobre 2018 a émis un avis favorable à l'attribution de l'aide. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide de 3 000 € à l'entreprise Corcelle dans le cadre du dispositif de l'aide au TPE. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> aide aux TPE à être présentée au conseil communautaire. Mme PERONNET précise que cette entreprise, basée à Santranges est connue et très fiable. M. BARBEAU ajoute que l'entreprise familiale compte 8 salariés à l'année auxquels s'ajoutent 3 ou 4 saisonniers. L'investissement dans un tracteur routier permettra à l'entreprise de développer son activité et ainsi proposer un CDI à un saisonnier.

M. DE CHOULOT demande quelles sont les règles de sélection des dossiers aidés. M. BARBEAU explique que la viabilité et la pérennité des dossiers est étudiée par la chargée de mission d'Initiative Cher. Puis, le comité (constitué de banquiers, assureurs, comptables...), émet un avis. Les dossiers ayant franchi ces précédentes étapes sont présentés au conseil communautaire pour l'attribution de l'aide. M. de CHOULOT remarque que la CDC aide des entreprises qui n'en ont pas forcément besoin au détriment peut-être d'entreprises en difficulté ou de nouvelles activités. M. BARBEAU indique que les entreprises aidées sont celles qui viennent solliciter la CDC. Pour mémoire, le règlement d'intervention de l'attribution des aides a

été validé en conseil. L'aide apportée aux entreprises est un plus pour celles-ci. A ce jour, aucune entreprise en difficulté n'a sollicité d'aide. M. de CHOULOT pense qu'en cas d'afflux de dossiers, il faudra sélectionner.

M. BARBEAU précise qu'une bonification pour création ou reprise est prévue mais qu'il n'est pas question de distribuer de l'argent. Les projets sont vérifiés. La presse s'est fait le relais de la mise en place du dispositif. De plus, une réunion d'information avait rassemblé de nombreuses entreprises. 33 porteurs de projet sont actuellement suivis. Ces projets sont le signe d'une dynamique sur tout le territoire. Par exemple, un projet de reprise d'une épicerie à Barlieu est à l'étude comme d'autres projets de reprise de commerces de proximité. M. CHENE indique que le cabaret sancerrois souhaite disposer de ses propres locaux. Un dossier devrait être déposé pour une aide dans ce sens.

M. BERTHIER demande si la CDC a un droit de regard sur l'utilisation de l'aide accordée. M. BARBEAU confirme que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée.

M. BRULLE demande quel est le chiffre d'affaires de l'entreprise Corcelle. M. BARBEAU répond que le chiffre d'affaire est porté au dossier mais il ne le communiquera pas publiquement. M. PABIOT rappelle que le chiffre d'affaires n'est pas synonyme de résultat. De plus, les données sont privées et traitées par un tiers puis étudiées en comité.

M. FREVILLE remarque que le positionnement de la CDC sur ce dossier impactera les futurs dossiers.

M. BARBEAU indique que les prochains dossiers concernent des commerçants du territoire qui veulent moderniser ou mettre aux normes leur outil de travail. Pour l'instant, compte-tenu du volume de dossiers, il n'y a aucune concurrence entre eux. M. BARBEAU rappelle que l'aide permettra à l'entreprise Corcelle d'embaucher un saisonnier.

Le conseil communautaire décide d'attribuer une aide de 3 000 € à l'entreprise Corcelle dans le cadre du dispositif de l'aide au TPE avec 1 voix contre (M. Brullé), 7 abstentions (Mme Armanet, M. Fréville, Mme Raimbault Marie-Josèphe, M. Viguié, M. Tabordet + le pouvoir de Mme Paye, M. Chêne) et 41 voix pour.

### III- FINANCES

#### III-1) Décision modificative n°2

Mme BERGERON propose de prendre la décision modificative n°2 sur le budget afin de régulariser certaines écritures d'ordre :

- Neutralisation des amortissements du compte 204

La loi permet de mettre en place la neutralisation budgétaire des subventions d'équipements versées, cela permet d'atténuer le montant total des amortissements. Les subventions d'équipements versées au compte 204 correspondent aux travaux d'éclairage public via le SDE 18, la subvention d'équipement versée à l'OPH pour la MARPA, la participation versée à la commune de Veaugues pour le cabinet médical.

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023-023 Virement à la section d'investissement	+ 43 650€	
Fonctionnement	042-7768 Neutralisation des subventions d'équipement versées		+ 43 650 €
Investissement	040-198 Neutralisation des subventions d'équipement versées	+ 43 650 €	
Investissement	021-021 Virement de la section de		+ 43 650 €

	fonctionnement		
--	----------------	--	--

- Transfert au 2031

Il s'agit de transférer du compte 2031 vers les comptes définitifs des études qui ont été ou non suivies de travaux selon les cas.

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	041-2111 Terrains nus	+ 14 053.65 €	
Investissement	041-2111 Terrains nus	+ 32 576.17 €	
Investissement	041-2128 Autres agencements et aménagements de terrains	+ 9 600 €	
Investissement	041-2128 Autres agencements et aménagements de terrains	+ 4 245.80 €	
Investissement	041-2138 Autres constructions	+ 18 561.92 €	
Investissement	041-2313 Constructions	+ 4 073.57 €	
Investissement	041-2313 Constructions	+ 1 771.08 €	
Investissement	041-2313 Constructions		+ 84 882.19 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### **III-2) Demande de subvention du comité d'organisation des Foires Bovines de Vailly sur Sauldre pour la foire aux taureaux**

Le comité d'organisation de la foire aux taureaux a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de sa foire qui aura lieu le mardi 13 novembre 2018 pour sa 30<sup>ème</sup> édition. M. PABIOT indique avoir rencontré le comité d'organisation en compagnie de M. BAGOT. Le contexte et la situation leur ont été exposés. Certaines communes du Pays Fort attribuaient une subvention. M. PABIOT propose au conseil d'aider le comité à aider les éleveurs à faire leur marché.

M. FONTAINE remarque que le poste de dépenses le plus important concerne la location du chapiteau.

Mme CHESTIER demande si le comité bénéficie de recettes, de sponsors. M. PABIOT remarque que l'agriculture et l'élevage représentent la majeure activité économique du Pays Fort. Les agriculteurs sont malmenés en ce moment. M. FONTAINE demande si la CDC est qualifiée pour donner une subvention de cette nature. Mme CHESTIER indique qu'une subvention exceptionnelle peut être versée cette année compte-tenu des difficultés des éleveurs. M. BAGOT dans un tel contexte imagine mal ne pas apporter de soutien. M. DOUCET indique que le comité équilibre ses comptes grâce aux subventions.

Mme PERONNET ne se déclare pas opposée au versement de cette aide mais constate que la demande d'aide de 2000€ pour la MARPA a été refusée. Or cette aide devait bénéficier aux personnes âgées.

Mme LANTERNIER indique que cette subvention pour la MARPA n'a pas été discutée en conseil communautaire. M. BILLAUT demande que le cadre d'intervention de la CDC pour l'attribution de subventions soit défini.

M. PABIOT répond qu'en ce qui concerne la MARPA, la CDC n'intervenait que dans la création avec une subvention d'équipement et une garantie d'emprunts. Mme LANTERNIER remarque que la position de la

CDC est la même que pour l'épicerie sociale. Elle ajoute que la demande de subvention de la MARPA figurait dans le document de travail du budget 2018 mais plus au moment du vote.

M. PABIOT constate que l'objet de la subvention portait sur du fleurissement ; si des difficultés financières avaient été exposées, le sujet aurait été traité différemment. Mme RUELLE reproche au président de ne pas avoir écouté les difficultés de la structure mais compte tenu de la situation financière de la MARPA, la CDC sera certainement sollicitée prochainement.

M. PABIOT propose au conseil de procéder au vote. M. FLEURIET met en garde la CDC sur l'attente du comité pour les années à venir.

Le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000€ à 48 voix et 1 abstention (Mme Peronnet).

M. BILLAUT revient sur les critères d'attribution qui doivent être définis.

Mme LANTERNIER est certaine que les journalistes retranscriront que la subvention est octroyée de façon exceptionnelle pour cause d'aléas climatiques. Plusieurs élus rappellent la notion de liberté de la presse.

M. BARBEAU insiste sur le caractère ponctuel du soutien à la foire.

### III-3) Signature de convention d'occupation de locaux du LEGTA pour la bibliothèque de Vailly et l'école de musique du canton de Vailly sur Sauldre

M. GARNIER rappelle que la bibliothèque de Vailly sur Sauldre occupe une partie du rez de chaussée au sein de l'ancien LEGTA. Il est proposé de reconduire la convention avec la commune de Vailly sur Sauldre pour la bibliothèque pour un an pour un montant de 1 500 €. En parallèle, l'école de musique est à la recherche d'un local plus adapté pour accueillir ses élèves. Il est proposé de leur mettre à disposition gracieusement une salle au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment du LEGTA.

Vous trouverez en annexe le modèle de convention.

M. GARNIER précise que des serrures doivent être installées. M. BOUVET demande pourquoi la mise à disposition est gratuite pour l'école de musique et payante pour la bibliothèque alors que cette première dispose des recettes des cours dispensés. M. PABIOT indique que l'école de musique est associative alors que la bibliothèque est municipale. Il rappelle que le chauffage coûte annuellement 15 000€. M. GARNIER ajoute que la chaudière est en panne. Les robinets des radiateurs ont disparu. Des thermostatiques seront installés afin de ne chauffer que les pièces occupées. Les diagnostics amiante et plomb ont été réalisés. De nombreux travaux doivent être envisagés.

M. FLEURIET se déclare favorable à une participation symbolique de l'école de musique.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature des conventions d'occupation de locaux du LEGTA pour l'année 2019:

- A titre gratuit pour l'école de musique
- Pour un loyer annuel de 1500 € pour la bibliothèque de Vailly sur Sauldre

## **IV- URBANISME**

### IV-1) Prescription de sites patrimoniaux remarquables

M. PABIOT indique que les communes de Saint Satur, Sancerre et Ménétréol sous Sancerre possèdent des parties classées ou protégées nécessitant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. En cas de changement d'architecte, les règles peuvent évoluer. Les Sites Patrimoniaux Remarquables possèdent un périmètre bien défini au sein duquel les règles sont clairement définies avec au préalable une enquête publique. Le patrimoine de ces sites est souvent en mauvais état ; les rénovations sont coûteuses. Ces SPR permettent aux propriétaires de défiscaliser les travaux (de 20 à 50%) dans le but de favoriser la rénovation.

Les communes doivent donner leur accord pour le classement de ces zones ; tout comme la CDC qui est compétente en matière d'urbanisme. Les communes financent l'étude avec le soutien financier de l'état. Le sujet sera présenté lors d'un prochain conseil.

#### IV-2) Désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la compétence SCOT du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne

Mme CHESTIER indique que les statuts du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne ont été modifiés pour permettre aux communautés de communes de nommer pour la compétence SCOT 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au lieu de 2 délégués actuellement.

Les délégués qui avaient été nommés pour le COFIL du SCOT sont les suivants :

- |                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| - Mme Sophie CHESTIER    | délégué titulaire |
| - M. Jean-Michel GARNIER | délégué titulaire |
| - M. Benoit DE CHOULOT   | délégué suppléant |
| - M. Alain DAURON        | délégué suppléant |

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la nomination de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Les délégués nommés à l'unanimité sont les suivants :

Mme Sophie CHESTIER	délégué titulaire
M. Jean-Michel GARNIER	délégué titulaire
M. Patrick BAGOT	délégué titulaire
M. Julien BARBEAU	délégué titulaire
M. Benoît de CHOULOT	délégué suppléant
Mme Agnès RAIMBAULT	délégué suppléant
M. Christian CARRE	délégué suppléant
M. Clément BERTHIER	délégué suppléant

#### Information sur le LEGTA

Mme BERGERON rappelle que les cuisines et le réfectoire de l'ancien lycée agricole à Vailly sont équipés de mobilier et de matériel. Le bureau propose que la liste des biens soit diffusée aux communes pour qu'elles fassent connaître leurs besoins. Le matériel qui ne trouvera pas preneur au sein des communes sera mis en vente sur un site dédié aux collectivités.

M. DOUCET demande si ces biens seront donnés ou vendus. Il précise que l'ensemble du matériel avait été donné par la Région. Mme BERGERON indique que la CDC est confrontée à une problématique comptable.

#### Information sur le SPANC

La CDC a créé un service commun pour la gestion de l'assainissement individuel le 5 avril 2018 suite à la restitution de la compétence SPANC dans la perspective de pouvoir bénéficier de la mesure de blocage du transfert de la compétence eau et assainissement.



En parallèle, le Pays Sancerre Sologne a restitué la compétence SPANC aux communes le 25/09/2018, cela concerne les communes de l'ancienne CDC du Sancerrois et du Pays Fort à compter du 01/01/2019 ( Assigny, Barlieu, Bué, Concessault, Couargues, Crézancy en Sancerre, Dampierre en Crot, Feux, Gardefort, Jalognes, Jars, Le Noyer, Menetou-Râtel, Ménétréol sous Sancerre, Saint Bouize, Saint-Satur, Sancerre, Sens Beaujeu, Subligny, Sury en Vaux, Sury ès Bois, Thauvenay, Thou, Vailly sur Sauldre, Veaugues, Villegenon, Vinon).

Actuellement, il est rappelé que pour 8 communes de la CDC (Bannay, Boulleret, Belleville sur Loire, Sainte-Gemme, Savigny en Sancerre, Santranges, Léré, Sury près Léré) la gestion par le service commun s'effectue par un prestataire (MD CONCEPT) qui réalise les contrôles. Ce prestataire est aussi le même que le Pays, le marché pour les 8 communes est conclu jusqu'en mars 2020. Le travail de secrétariat est assuré par un agent communautaire dont le bureau est situé à Boulleret : Sandra COIGNARD.

Les membres de la commission (SPANC) ont suggéré de réaliser un avenant au marché initialement conclu en 2016 pour les 8 communes pour une durée d'un an pour couvrir la totalité de la communauté de communes dans l'attente de refaire une consultation globale en 2020.

✓ **Tarifs**

La proposition est d'aligner les tarifs pour 2019 et d'appliquer les tarifs actuellement en vigueur sur la CDC à toutes les communes qui adhéreront au service commun. Les membres de la commission y sont favorables. Il est aussi suggéré de faire un tarif distinct pour les ventes car dans la majorité des cas la demande d'intervention est rapide et le prestataire s'organise de manière à répondre dans les meilleurs délais.

**Proposition de tarifs 2019**

	CDC Facturation
Contrôle conception	173,25€
Contrôle complémentaire de conception	0
Contrôle de bonne exécution	63,25€
Contrôle complémentaire de bonne exécution	0
Vérification fon fonctionnement	82,5€
Diagnostic pour vente	102,5€

✓ **Périodicité actuelle des contrôles entre la communauté de communes et le Pays Sancerre Sologne**

CDC	8 ans conforme ou neuf, 4 ans non conforme
Pays Sancerre Sologne	10 ans

Proposition de distinguer les durées en fonction du risque environnemental et de la conformité

**Proposition des fréquences de contrôle à compter du 01/01/2019 :**

Non-conformité avec risque sanitaire et / ou environnemental	4 ans
Non conforme sans risque	8 ans
Conforme	10 ans

De même, il serait aussi opportun de mettre en place une majoration de tarification pour sanctionner les personnes refusant le contrôle car le prestataire se déplace à plusieurs reprises sans pouvoir effectuer le contrôle.

Après discussion les membres de la commission conformément à l'article L 1331-8 du code de la santé publique proposent de majorer la redevance de 100 % pour les personnes refusant le contrôle soit 165 €.

✓ Suite à donner :

Chaque commune de la communauté de communes va devoir délibérer pour adhérer au service commun de la CDC pour le SPANC mais aussi approuver les tarifs 2019 et la durée de périodicité des contrôles. C'est la CDC et donc le service commun qui sera l'interlocuteur de chaque commune et des administrés. Les formulaires de demande et les règlements de service applicable au 01/01/2019 vous seront transmis en décembre.

De même, il est envisagé de faire une réunion avec les maires et secrétaires de mairie en janvier 2019 pour échanger sur le fonctionnement du service et répondre aux questions des maires et secrétaires sur le sujet.

M. BARBEAU annonce que le syndicat de Pays a adressé un courrier en mairie concernant les factures non acquittées par les usagers. Qui prendra en charge les impayés ?

Questions diverses

M. BILLAUT demande l'état d'avancement du PLUi. Mme CHESTIER répond que la phase de recrutement de l'urbaniste avec la CDC Sauldre et Sologne est en cours.

M. BILLAUT alerte aussi sur les projets de travaux à entreprendre pour rendre les bâtiments de la CDC accessibles. Des études doivent être entreprises afin de solliciter des financements.

M. PABIOT indique que le collectivité pourra investir l'année prochaine.

M. BILLAUT demande quels sont les socioprofessionnels qui ont été désignés pour siéger au sein de l'EPIC.

M. BARBEAU répond que la composition de l'EPIC sera diffusée prochainement.

M. BILLAUT demande le bilan des accueils de loisirs et de l'été sportif. Mme LANTERNIER répond que le bilan sera présenté lors de la prochaine commission action sociale. M. BILLAUT demande que ce bilan soit présenté à tous les élus. Mme GAETAN souligne qu'un bilan succinct intéressera l'ensemble des élus.

M. PABIOT rappelle la réunion à huis clos du 19 novembre à 18h30 à Saint Satur avec la préfète.

La séance est levée à 20h50.